



République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

N°0036/AMBACIW/CM/PC/KHG/YMF/23

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance de la Communauté ivoirienne, qu'en raison des coûts générés par sa production, le « Laissez-passer » ne sera plus délivré gratuitement.

Aussi, à compter de la date de signature de la présente note, la délivrance du « Laissez-passer » est assujettie au paiement par le requérant de la somme de 80 dollars.

Cette somme est payable sur le site de l'Ambassade, sous la rubrique "paiement", notamment à partir du lien ci-après : <https://www.ci-embassyepay.org/>.

Pour toute question relative à la délivrance du « Laissez-passer », les requérants sont invités à joindre le service consulaire au numéro suivant : 202 938 0310.

Fait à Washington, D.C., le 05 octobre 2023



L'Ambassadeur

Ibrahima TOURE